

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_019
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur
Séance en date du 11 mars 2025

4 – « Ressources humaines »

Point n°4.2 « Modification de la campagne d'emplois enseignants / enseignants-chercheurs »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19 Membres présents : 17 Membres représentés : 10 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
--	--

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;

VU les statuts de l'université ;

VU la délibération n°2024-2025_022 du conseil d'administration de l'université du 17 décembre 2024.

Conformément aux dispositions du IV-5° de l'article L. 712-3, le conseil d'administration « fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ».

Chaque année, le conseil d'administration vote donc une « campagne d'emplois » destinée à déterminer et arbitrer les besoins de recrutement des personnels enseignants.

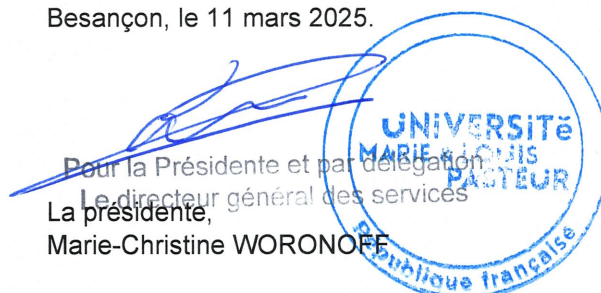
Le tableau relatif à cette campagne, adopté par les membres du conseil d'administration du 17 décembre 2024 recense et définit l'usage des postes vacants, des postes susceptibles de l'être et des postes créés par l'Université, en deuxième vague.

Suite à un départ en disponibilité, la campagne d'emploi est modifiée conformément au tableau annexé.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la campagne d'emplois des enseignants, enseignants-chercheurs 2025, 2ème vague modifiée.

Besançon, le 11 mars 2025.

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général des services
La présidente,
Marie-Christine WORONOFF



Annexe

Annexe 4.2.1 Tableau relatif à la campagne d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs 2025, vague 2

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie
de Besançon, Chancelière des universités*

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

